



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
19 février 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 octobre 2012, à 15 heures

Président : M. Sparber (Vice-Président) (Liechtenstein)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-55854X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/67/41, A/65/225, A/65/230, A/65/256 et A/65/291)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/65/229)

1. **M^{me} Mndebele** (Swaziland) dit que son pays est partie à un certain nombre d'instruments régionaux, sous-régionaux et internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. En septembre 2012, il a adhéré aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Peu de temps après, une loi sur la protection et le bien-être des enfants a été promulguée. Le Gouvernement a établi un service national de coordination des questions relatives aux enfants au Cabinet du Vice-Premier Ministre, avec pour mission d'assurer la coordination entre ministères et avec les acteurs compétents de la société civile. La politique nationale relative aux enfants, formulée en 2009, met l'accent sur la petite fille, l'objectif étant d'aider les filles swazies à exploiter pleinement leur potentiel.

2. Tout en continuant d'affirmer que la famille est l'unité fondamentale de la société, le Gouvernement est conscient que l'on ne peut plus compter sur la famille étendue traditionnelle, décimée par le sida, pour prendre soin des orphelins; il travaille donc avec les chefs traditionnels, les institutions religieuses, les collectivités locales et la société civile pour faire en sorte que ces enfants soient protégés. L'oratrice se déclare profondément préoccupée par la vulnérabilité des enfants, en particulier les filles, face à l'exploitation sexuelle, à l'esclavage, à la prostitution, à la pornographie et aux actes pédophiles, situation qu'Internet ne fait qu'aggraver.

3. En tirant des leçons du passé, explique **M. Gilroy** (Irlande), son pays s'est attaché à édifier un solide cadre législatif pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. Il a non seulement procédé à des modifications de sa législation existante et réformé ses services de protection de l'enfant et de justice pour

mineurs, mais il a institué un Ministère de l'enfant et des questions relatives à la jeunesse et nommé un médiateur indépendant pour les enfants. Actuellement, il est procédé à des recherches approfondies qui permettront de définir des priorités et d'orienter les politiques nationales, et des conseils locaux d'enfants et de jeunes, ainsi qu'un parlement national des jeunes, ont été constitués. En novembre 2012 se tiendra un référendum sur l'amendement de la Constitution, afin qu'il y soit désormais pris explicitement acte des droits de l'enfant et que l'obligation de l'État de protéger ces droits y soit affirmée.

4. Dans le cadre de sa politique étrangère, et notamment de son programme d'aide au développement, le Gouvernement irlandais respecte systématiquement les droits des enfants, mettant l'accent sur l'éducation, la faim et la santé. Il appuie des programmes mis en œuvre dans des pays tels que la Zambie et la Sierra Leone et demeure un soutien déterminé du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Il s'est particulièrement félicité de la discussion de haut niveau sur le thème « Mettre fin au mariage des enfants », tenue au Siège à l'occasion de la première Journée internationale de la fille. L'orateur exprime sa gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants de s'être rendue en Irlande en 2012 et d'avoir déclaré son soutien au programme de réformes mené par le Gouvernement.

5. **M. Dhital** (Népal) dit que la Constitution de son pays protège les droits fondamentaux des enfants et que ses lois et programmes nationaux font en sorte que ces droits soient respectés. En vertu de la législation en vigueur, les enfants âgés de moins de 14 ans ne peuvent pas être employés et les mineurs en général ne peuvent l'être pour accomplir des tâches dangereuses, pas plus qu'ils ne peuvent être recrutés pour des conflits armés. L'exploitation d'enfants à des fins de pornographie, les sévices sexuels et la traite sont strictement illégales. Le système de justice pour mineurs est particulièrement adapté aux enfants et a été conçu pour encourager la réadaptation des délinquants juvéniles.

6. En dépit des difficultés rencontrées, le Népal est en bonne voie d'atteindre les objectifs du Millénaire relatifs à la survie de l'enfant et à la santé maternelle. Son plan d'action national sur l'éducation pour tous et son plan de réforme du système scolaire sont conçus pour garantir que tous les enfants bénéficient de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, l'accent

étant mis sur les filles, les enfants en situation difficile et les minorités ethniques. Une politique nationale d'ensemble sur les enfants a été rendue publique en 2012.

7. Le Népal est partie à presque tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux premiers Protocoles facultatifs, et, au niveau régional, il a ratifié la Convention de l'ASACR relative au dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud et la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution. L'orateur exprime son appréciation à l'UNICEF pour son soutien continu et il en appelle à la communauté internationale pour qu'elle intensifie son aide et sa coopération aux fins de l'épanouissement et du bien-être des enfants népalais.

8. **M^{me} Bernadel** (Haïti) dit que, dans son pays, nombre de familles démunies envoient leurs enfants vivre avec des parents dans les zones urbaines, où ils sont logés et nourris en échange de travaux domestiques. Cette situation a une incidence négative sur les taux de scolarisation. À long terme, la solution passe par une croissance économique viable et l'éducation universelle. À court terme, il faut prendre des mesures pour arracher les enfants aux pires formes de travail et rassembler les moyens nécessaires à leur réinsertion sociale et à leur éducation de base tout en tenant compte des besoins de leurs familles, tous aspects qui seront couverts dans un nouveau code de protection de l'enfant.

9. Le programme haïtien visant à fournir une éducation universelle, obligatoire et gratuite a déjà permis à plus d'un million d'enfants d'être scolarisés; parmi les mesures associées à ce programme, on peut citer la construction ou la réparation de nombreux établissements scolaires et la distribution de repas chauds dans le cadre du programme national de cantines scolaires. Le Gouvernement travaille avec une organisation non gouvernementale, Plan-Haïti, à la levée des obstacles à l'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire au cours des cinq prochaines années. D'autres objectifs incluent la création de dispositifs et de procédures juridiques visant à prévenir et à réprimer la violence à l'égard des filles, à éduquer les enfants au sujet de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive et, sur un plan plus général, à placer l'enfant au cœur du développement durable.

10. Parmi les récents accomplissements de son gouvernement, **M^{me} Bernadel** cite l'adoption en 2011 d'un plan d'action pour la mise au point de la version définitive du code de protection de l'enfant et la ratification en 2012 de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Avec le concours de l'UNICEF, il a établi pour la première fois un annuaire des institutions d'accueil d'enfants et a mis sur pied une brigade de protection des mineurs qui rend plus difficile de faire sortir illégalement des enfants du pays.

11. **M^{me} Hewanpola** (Australie) dit que son pays est fermement déterminé à assurer la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et de mauvais traitements et à faire respecter leurs droits. Dans le cadre de son dispositif national décennal pour la protection des enfants, un commissaire aux enfants a été récemment nommé au sein de la commission nationale des droits de l'homme. L'Australie appuie fermement l'appel lancé par le Secrétaire général à l'instauration d'un cadre de lois, de politiques et de programmes qui prévoient la continuité des soins, de l'éducation et de la protection, ainsi que la formation d'une alliance mondiale avec pour mission de plaider pour la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement australien se félicite également de l'accent mis sur les droits des enfants autochtones, qui constituent une priorité élevée de la stratégie nationale de l'Australie.

12. Il demeure profondément préoccupé par la poursuite des violations des droits des enfants et se félicite que le Secrétaire général y accorde une attention sans relâche. Il approuve le mandat de la Représentante spéciale, qui inclut la région Asie-Pacifique, et se félicite qu'elle ait appelé à l'élaboration d'une stratégie plus intégrée s'agissant des actes de violence perpétrés contre des enfants. Le Gouvernement australien appuie également l'action menée par le Conseil de sécurité s'agissant du sort des enfants en temps de conflit armé et salue la détermination du Conseil à faire en sorte que la protection des enfants soit prise en compte dans chacune des interventions qu'il mène dans les pays. Enfin, le Gouvernement australien se félicite que le Conseil ait accru le nombre de critères retenus pour établir la liste d'auteurs d'actes de violence à l'égard des enfants en temps de conflit armé.

13. **M^{me} Nsatoukazi Mpombo** (République du Congo) dit que, en tant que partie à la Convention

relative aux droits de l'enfant, la République du Congo a promulgué une loi sur la protection de l'enfant en 2010 et veille à ce que les droits qui y sont énoncés soient respectés. Depuis cette date, son gouvernement a mené une campagne d'information du public au sujet de la nouvelle loi, adopté un décret qui fixe les règles d'établissement des institutions privées destinées à accueillir les enfants, poursuivi sa campagne en faveur de l'enregistrement des naissances et commencé à dispenser un traitement gratuit contre le paludisme aux enfants âgés de 0 à 12 ans, tout en permettant aux enfants d'être scolarisés gratuitement jusqu'à l'âge de 16 ans.

14. Pour lutter contre la traite d'enfants, le Gouvernement a rédigé un manuel sur le recensement des enfants victimes de la traite d'êtres humains et sur les soins à leur apporter, a lancé une campagne anti-traite et fait dispenser une formation spéciale aux fonctionnaires de la police et de la gendarmerie. La traite d'êtres humains n'est pas endémique dans la société congolaise; les mesures prises par le Gouvernement sont de nature préventive et visent à protéger les enfants des pratiques de certaines populations étrangères qui résident dans le pays. Le Gouvernement a signé des accords bilatéraux avec les pays d'origine des populations étrangères concernées, dans le but de prévenir de telles pratiques.

15. M^{me} Nsatoukazi Mpombo exprime son appréciation à l'ensemble des partenaires de développement de la République et les prie instamment de continuer à apporter leur appui à son gouvernement, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour protéger les enfants.

16. M^{me} Salim (Libye) dit que les enfants libyens ont été profondément traumatisés par la récente guerre. En effet, des enfants ont été recrutés, armés et ont servi de boucliers humains, et des écoles et des hôpitaux ont été utilisés en tant que dépôts d'armes et casernes pour les militaires.

17. En vertu des lois libyennes, l'éducation est obligatoire et gratuite pour tous; le Gouvernement a fait installer des classes mobiles pour remplacer les écoles détruites, il a fait réparer les établissements endommagés et conçu un plan pour permettre aux étudiants dont les études avaient été interrompues de mener à son terme l'année scolaire 2010-2011. Il a fourni des chaises roulantes motorisées aux enfants amputés et, avec l'aide de l'UNICEF, il forme les

assistants sociaux au développement de services axés sur les enfants et à la protection de ces derniers dans la période actuelle, qui fait suite à la révolution. Le Gouvernement s'attache à améliorer les services de santé gratuits, en particulier ceux qui sont destinés aux enfants, et grâce à la vaccination gratuite, il a été en mesure d'éradiquer l'hépatite et la polio et de contenir l'épidémie de rougeole, ainsi que d'autres maladies infectieuses.

18. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux premiers Protocoles facultatifs, le Togo a remis son troisième rapport périodique en 2012, indique M. Mbeou (Togo). En 2010, la scolarisation en maternelle et dans le primaire est devenue gratuite, et, avec l'assistance de partenaires de la société civile, des campagnes annuelles en faveur de l'enregistrement des naissances sont menées. Pour combattre le paludisme, le Gouvernement fait distribuer des moustiquaires traitées, en se concentrant en particulier sur les zones rurales, et il a récemment lancé à l'intention des enfants de 0 à 10 ans une campagne de diagnostic et de traitement gratuits du paludisme, qui durera trois mois.

19. Les mutilations génitales féminines ont été rendues illégales en 1998 et sont interdites en application du Code togolais de protection des enfants; grâce à un appui technique et financier d'institutions spécialisées compétentes, du Programme des Nations Unies pour le développement, de Plan-Togo et de la société civile, le Gouvernement s'efforce de décourager ces pratiques au moyen de campagnes à la télévision et en répertoriant les exciseuses, en les formant et en les orientant vers d'autres activités génératrices de revenus. En 2006, ces mesures ont été évaluées et on a constaté une diminution drastique de la pratique des mutilations génitales. Certes, il existe encore des poches de résistance. Cela s'explique, entre autres, par l'absence de réglementation régionale et par le fait que le problème se révèle transfrontalier. Dans le cadre de la session en cours, le Togo soutiendra toute initiative régionale ou continentale engageant la communauté internationale à organiser une riposte contre ce fléau.

20. La délégation togolaise exprime son appréciation au Bureau international des droits des enfants, qui a organisé un séminaire de deux jours destiné à aider les forces de police et de sécurité à lutter contre le travail des enfants au Togo, et ses remerciements vont aussi à SOS-Villages d'enfants et à Plan-Togo pour leur

assistance continue, dont la délégation espère qu'elle se poursuivra.

21. **M. Bamba** (Côte d'Ivoire) explique que son pays s'emploie à calmer les souffrances que ses enfants ont endurées au cours du conflit civil qui s'est prolongé toute une décennie, puis de la crise qui a fait suite aux élections en 2010-2011. Pour améliorer les taux d'enregistrement des naissances, le Gouvernement a pris des mesures concrètes pour restaurer et moderniser les services de l'état civil. Il fait en sorte que les enfants aient accès à un enseignement de qualité et que certains établissements scolaires ouvrent de nouveau leurs portes; il a mis sur pied un système pour que les enfants déplacés reçoivent un appui psychosocial dans certains sites ou au sein de familles d'accueil. Les droits fondamentaux, y compris ceux des enfants, sont désormais enseignés dans les programmes scolaires. Avec l'appui de diverses organisations non gouvernementales, le Gouvernement a entamé la construction d'un hôpital destiné aux femmes et aux enfants, qui améliorera l'accès des enfants aux soins de santé. La Côte d'Ivoire est fermement opposée à l'avortement, qui constitue une violation du droit à la vie.

22. L'industrie du cacao ivoirienne ayant été dénoncée sur la scène internationale pour cause d'exploitation abusive de main-d'œuvre enfantine, le Gouvernement a établi un comité interministériel et un comité national de surveillance de la traite et du travail des enfants et il a adopté un plan d'action national pour 2012-2014. Il a également engagé une vaste campagne de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires de l'administration, de la police et de la gendarmerie. Prenant acte de ces initiatives, le Département du travail des États-Unis a rayé la Côte d'Ivoire de la liste des pays auteurs des pires infractions dans son rapport de 2012. L'orateur exprime la gratitude de son pays envers ses partenaires bilatéraux et les organismes des Nations Unies qui, par leurs efforts continus, améliorent la vie des enfants en Côte d'Ivoire.

23. **M^{me} Ali** (Bahreïn) fait savoir que, en application de la Constitution de son pays, les femmes, les enfants et les jeunes sont protégés contre toutes les formes d'exploitation et de mauvais traitements physiques ou matériels. Bahreïn est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux premiers Protocoles facultatifs, ainsi qu'à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail

des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. En août 2012, Bahreïn a promulgué une loi exhaustive sur la protection de l'enfant, qui énonce les droits des enfants et comporte des dispositions sur les soins de santé, les services de garderie, les enfants présentant des besoins spécifiques et la protection contre les mauvais traitements. Elle prévoit aussi la création d'une commission nationale avec pour mission de superviser la mise en œuvre de la loi. Bahreïn coopère avec des organisations arabes régionales dans le cadre de la défense des droits de l'enfant. Le centre bahreïnien pour la protection de l'enfant a été établi pour venir en aide aux enfants maltraités et exploités et l'organisation caritative royale de Bahreïn apporte un appui moral et matériel aux orphelins et aux enfants qui ont des besoins spécifiques, en veillant à ce qu'ils aient accès aux soins de santé et à l'éducation, de sorte qu'ils puissent participer à la vie de la société.

24. **M^{me} Shiolashvili** (Géorgie) dit que son pays est partie aux principaux traités relatifs aux droits de l'enfant et aux instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme. Ces dernières années, son gouvernement a mis en œuvre de nombreux programmes à destination des enfants sans abri; en 2004, un système de soins de substitution a été établi, qui repose sur la tutelle de membres de la famille, de foyers d'accueil, ou de pensions de famille, sur la réinsertion et sur l'adoption. Nombre d'enfants des rues ont reçu éducation, formation et soins de la part de services gérés par l'État ou de structures paraétatiques. Toutefois, la Géorgie fait face à des défis majeurs sur le plan éducatif, dont elle n'a pas la maîtrise. Plus spécifiquement, ceux des enfants du district de Gali, dans la région occupée d'Abkhazie, qui souhaitent apprendre le géorgien se heurtent quotidiennement à des obstacles mis en place par les autorités qui exercent un contrôle effectif sur la région et empêchent systématiquement ces enfants de traverser la ligne de démarcation entre zone occupée et zone libre. Les appels lancés à la communauté internationale, et en particulier aux institutions spécialisées, restent le seul espoir pour la Géorgie de remédier à cette situation navrante.

25. **M. Fiallo** (Équateur) dit que, dans son pays, les droits des enfants sont protégés par la Constitution et par des politiques intersectorielles reposant sur la stratégie de développement nationale. S'il reste beaucoup à faire, les efforts déployés par le Gouvernement pour remédier au problème croissant du

travail des enfants, produit dérivé toxique du néolibéralisme, ont abouti à des progrès dans tous les domaines, notamment ceux de la santé et de l'éducation.

26. Au niveau international, l'Équateur a décidé de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. La délégation équatorienne prie instamment les États Membres d'apporter leur appui au projet de résolution sur les droits de l'enfant, qui met en relief les droits des enfants autochtones. Elle souhaite aussi souligner qu'il est important de continuer à promouvoir les droits des enfants handicapés, qui devraient occuper le devant de la scène dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement. Le Gouvernement équatorien a mis en œuvre des programmes spécifiques à l'intention des enfants handicapés.

27. **M. Lynn** (Myanmar) dit que son pays a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et à son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants; il s'emploie actuellement à harmoniser sa législation avec la Convention. Le Myanmar exécute un plan d'action national pour les enfants, ainsi que des plans sectoriels, et il cherche à instaurer une meilleure coordination entre les agents de réalisation de ces plans. En janvier 2012, il a remis au Comité des droits de l'enfant un rapport unique valant troisième et quatrième rapports périodiques; actuellement, il met la dernière touche aux normes en matière de soins aux enfants et de protection dans les institutions qui les accueillent, conformément aux recommandations du Comité.

28. Dans le domaine de l'éducation, le taux net de scolarisation des enfants âgés de 5 ans et plus atteignait près de 100 % pour l'année scolaire 2011-2012 et le Gouvernement ne doute pas qu'il pourra maintenir cette tendance grâce à une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au secteur de l'éducation. L'éducation aux droits de l'homme fait partie du programme de base. En juin 2012, le Myanmar a signé un plan d'action avec l'ONU pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales, qui contient en outre des dispositions pour la réintégration et la réadaptation de ceux qui ont été victimes de cette pratique. Aux termes

d'un processus de 18 mois, il ne devrait plus y avoir de recrues mineures dans les forces armées du Myanmar.

29. **M. Azazi** (Érythrée) dit que son gouvernement, aux prises avec les ravages provoqués par la guerre, a enregistré des avancées dans les domaines suivants : droits des enfants, système judiciaire, sécurité alimentaire, protection sociale, éducation et santé. Il a mis sur pied un comité de coordination interministériel appuyé par un comité technique, qui comprend des membres de la société civile et agit aux niveaux national et sous-régional. L'Érythrée est l'un des trois pays d'Afrique subsaharienne qui sont en bonne voie pour atteindre l'objectif 4 du Millénaire (Réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans). Il a fait des progrès similaires vers l'accomplissement des cinquième et sixième objectifs, respectivement Améliorer la santé maternelle et Combattre le VIH/sida, et l'Érythrée figure parmi les rares pays d'Afrique subsaharienne à avoir atteint les cibles fixées dans le cadre de la lutte contre le paludisme. Le taux de prévalence du VIH/sida y a été ramené à moins de 1 % de la population; la poliomyélite et le tétanos maternel et néonatal ont été éradiqués et la propagation de la rougeole est enrayée. La réduction du taux de mortalité peut être attribuée non seulement à un meilleur accès aux soins de santé primaires, mais aussi à la réduction de la pauvreté, qui résulte elle-même d'une croissance économique soutenue, à une stratégie intensive en faveur de la sécurité alimentaire, à l'iodation du sel, à l'enrichissement des produits alimentaires, ainsi qu'à la mise en place de centres d'alimentation thérapeutiques et d'un dispositif de protection sociale. Bien que le pourcentage d'enfants souffrant d'une insuffisance pondérale soit tombé au-dessous du seuil de 10 % établi par l'Organisation mondiale de la santé, il faut encore le faire reculer.

30. Afin de parvenir à rendre l'enseignement élémentaire universel, l'Érythrée alloue la plus grande part de son budget aux cycles primaire et secondaire, où l'inscription est gratuite. Dans le primaire, les enfants des neuf groupes ethniques que compte le pays reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle et on s'attache particulièrement à faire en sorte que les filles, les enfants de familles nomades et les enfants handicapés aient pleinement accès au système éducatif.

31. La législation érythréenne contient des dispositions protégeant les enfants vulnérables et interdisant les mutilations génitales féminines et les châtements corporels. Un plan d'action a été mis en

place pour lutter contre l'exploitation des enfants à des fins commerciales, grâce à des dispositifs de prévention et de réadaptation; les orphelins et les enfants des rues sont réintégrés dans leurs familles étendues ou accueillis dans des centres où ils sont pris en charge en groupe, ce qui constitue une solution de substitution aux institutions. Des remparts juridiques efficaces empêchent que des enfants de moins de 18 ans soient recrutés par l'armée. L'Érythrée est partie aux deux premiers Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et a récemment remis son quatrième rapport périodique.

32. **M^{me} Nguyen** (Viet Nam) dit que son gouvernement s'emploie avec diligence à harmoniser les lois, politiques et programmes nationaux avec la Convention et ses Protocoles facultatifs. À l'heure actuelle, les organisations d'enfants ou de jeunes réunissent 18 millions de membres qui, outre qu'ils participent à des activités artistiques et à des spectacles, reçoivent un enseignement au sujet de leurs droits et peuvent interpellier les dirigeants gouvernementaux au sujet d'enjeux qui les touchent directement. Plus de 100 établissements scolaires mettent en œuvre des programmes éducatifs axés sur la vie saine, notamment sur la prévention du VIH/sida et sur la santé reproductive. À l'échelle nationale, les enfants sont actuellement consultés au sujet d'un projet de loi qui modifierait et compléterait la loi relative à la protection des enfants, à leur éducation et aux soins qu'il convient de leur apporter.

33. Le Viet Nam partage la préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne la violence à l'égard des enfants et l'exploitation et les mauvais traitements dont ils font l'objet, qui ne connaissent pas de frontières et ignorent des facteurs tels que la géographie, la race, la religion et la culture; aucun pays, riche ou pauvre, n'est exempt de ces fléaux. Pour y remédier, il faut mener une action coordonnée dans tous les secteurs et à tous les niveaux – local, national et international – en coopération avec des groupes de la société civile et des citoyens s'engageant à titre individuel. La coordination entre les entités compétentes du système des Nations Unies est également essentielle.

34. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit que, en tant que partie à la convention et à ses deux premiers Protocoles facultatifs, ainsi qu'aux Conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT concernant le travail des enfants, son gouvernement travaille actuellement à l'harmonisation de la législation nationale avec ces instruments. Après

examen du rapport unique valant troisième et quatrième rapports périodiques de l'Azerbaïdjan, le Comité des droits de l'enfant a salué les diverses mesures législatives adoptées par le pays. L'Azerbaïdjan a enregistré des avancées spectaculaires sur le plan de la satisfaction des besoins des réfugiés et des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays et il n'épargnera aucun effort pour leur permettre d'exercer leur droit inaliénable de regagner leur pays natal.

35. Pays qui souffre des graves conséquences d'un conflit armé, l'Azerbaïdjan condamne fermement toutes les violations du droit humanitaire international perpétrées à l'encontre d'enfants en temps de conflit armé. Les parties concernées doivent s'acquitter des obligations auxquelles elles ont souscrit au titre du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et les auteurs d'exactions perpétrées à l'encontre d'enfants doivent en être tenus comptables; il faut s'attaquer plus résolument à l'impunité. À cet égard, le Gouvernement azerbaïdjanais appuie les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, tout en la priant instamment de se pencher sur les souffrances des enfants dans toutes les situations de conflit armé. L'orateur appelle toutes les parties à un conflit armé et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour régler les conflits en cours qui se prolongent.

36. Prenant la parole en qualité de délégué de la jeunesse d'Azerbaïdjan, **M. Isgandarov** (Azerbaïdjan), dit que son gouvernement s'emploie à protéger les droits des enfants et à sauvegarder leur avenir en dispensant soins et protection aux orphelins, aux enfants des rues et aux enfants dépourvus de soutien parental, en améliorant l'éducation, notamment les programmes destinés aux enfants qui ont des besoins spécifiques, et en promulguant des règles concernant les enfants sans soutien parental, les enfants adoptés et les parents qui envisagent d'adopter. Le Gouvernement collabore en outre étroitement avec l'OIT dans le cadre de l'application de la Convention n^o 182. Il a pris des mesures pour coordonner et intensifier les efforts des organes nationaux et des organisations bénévoles qui travaillent auprès des enfants, afin d'officialiser la politique nationale pour les enfants et de faire respecter leurs droits, conformément à la Constitution et aux normes internationales.

37. **M. Charles** (Trinité-et-Tobago) dit que les nombreuses lois de son pays qui protègent les enfants couvrent une large gamme de sujets, notamment les familles d'accueil, l'adoption, l'enlèvement d'enfants, les tribunaux pour enfant, la requalification des infractions perpétrées à l'encontre d'enfants, l'utilisation des tests ADN, la traite d'enfants, l'âge minimal pour être employé et la violence dans la famille. Le plan stratégique national pour le développement de l'enfant (2012-2016) s'articule autour de cinq objectifs : fournir un environnement sûr et enrichissant à tous les enfants; mettre sur pied des initiatives intégrées, cohérentes et coordonnées pour promouvoir et protéger les droits des enfants; donner leur chance à tous les enfants, même ceux qui ne suivent pas de longues études; leur enseigner des modes de vie sains et, le cas échéant, leur proposer des services spécialisés.

38. À Trinité-et-Tobago, l'enseignement primaire est universel et les disparités entre les sexes ont été éliminées dans le primaire et le secondaire, ce qui veut donc dire que le pays a atteint les objectifs 2 et 3 du Millénaire. L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont gratuits et obligatoires et des bourses sont disponibles pour aider les parents à faire face aux coûts associés à la scolarisation. Divers programmes sociaux et sanitaires, notamment repas et transports pour les écoliers, ainsi que l'accès gratuit aux services de santé, font en sorte que les enfants jouissent du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint. Les maladies non transmissibles, comme le diabète et les maladies liées à la consommation de tabac, continuent de présenter des difficultés notables, cependant, et le Gouvernement trinidadien a promulgué une législation visant à protéger les individus de l'exposition à la fumée de cigarette, à décourager les enfants de fumer, à restreindre les activités promotionnelles menées par les fabricants et à mieux sensibiliser le public aux dangers du tabagisme, mais aussi à protéger ceux qui ne fument pas des effets délétères de la fumée du tabac.

39. Le Gouvernement estime que davantage d'attention devrait être accordée aux besoins des enfants handicapés. Dans le cadre des ressources dont il dispose, il s'efforce de répondre à ces besoins, entre autres en proposant des tests d'acuité visuelle et auditive aux enfants qui entrent dans le primaire. Toutefois, il attend avec beaucoup d'intérêt la réunion de haut niveau qui se tiendra à l'Assemblée générale en

2013 au sujet du handicap et du développement : ce sera l'occasion de renforcer le partenariat mondial et d'examiner les politiques et les pratiques de développement sous l'angle du handicap.

40. **M^{me} Deer** (Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge [CICR]) dit que le CICR mène un certain nombre d'activités visant à protéger et aider les enfants en temps de conflit armé et dans d'autres situations violentes, et s'attache à répondre aux besoins de ceux qui ne sont pas accompagnés de parents proches ou d'autres personnes prenant soin d'eux, ou qui ont été séparés de leurs proches, de ceux qui ont été recrutés par les forces armées ou par des groupes armés, ou de ceux qui se trouvent en détention. Quelque 40 % des enfants non scolarisés vivent dans des pays touchés par un conflit; même si les établissements scolaires demeurent ouverts et ne sont pas attaqués ou utilisés à des fins militaires, il arrive que les parents gardent leurs enfants à la maison pour les protéger du recrutement militaire, voire d'un viol éventuel ou d'autres formes de violence sexuelle. Les enfants déplacés ne reçoivent souvent aucune éducation pendant des périodes prolongées et les enfants détenus reçoivent rarement un enseignement de substitution.

41. Dans le Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire, adopté à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011, les États ont réaffirmé les dispositions du droit international humanitaire destinées à préserver l'éducation en temps de conflit armé, et nombre d'entre eux se sont aussi engagés à adopter des mesures spécifiques pour faire appliquer les dispositions relatives à la protection des enfants en temps de conflit armé. Le CICR a appelé toutes les parties à un conflit armé à respecter le droit humanitaire, en particulier celles de ses dispositions touchant l'éducation, à respecter les enfants et les enseignants et à protéger les établissements éducatifs. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour la plus courte période nécessaire; des mesures spéciales doivent être prises pour les protéger et il faut leur donner accès à l'éducation. Les enfants recrutés illégalement qui sont accusés d'avoir commis des infractions en regard du droit national ou international en temps de conflit armé doivent être traités en premier lieu comme des victimes, et pas uniquement comme des auteurs présumés d'infractions.

42. Dans les zones de conflit armé, le CICR travaille seul, ou en collaboration avec les autorités locales, pour faire en sorte que les enfants aient accès aux établissements scolaires en toute sécurité et que les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays puissent eux aussi bénéficier d'un enseignement, que ce soit dans un camp ou dans des communautés d'accueil. Le CICR s'emploie, avec les enfants eux-mêmes, les familles et les sociétés nationales, à renforcer les mécanismes locaux de protection des enfants contre le recrutement militaire et à restaurer les liens familiaux rompus. Il assure également un soutien psychosocial aux enfants anciennement associés avec des groupes armés.

43. **M^{me} Gómez-Recio** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) dit que l'Ordre attache une grande importance à la protection du droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Au Soudan du Sud, il développe encore ses programmes de perfection des compétences des accoucheuses traditionnelles, déjà couronnés de succès. À Haïti, il a récemment ouvert une maternelle et un service de maternité. À Bethléem, son hôpital de la Sainte Famille propose des soins néonataux intensifs indépendamment de l'origine nationale, de la confession ou du revenu des parents. En Afrique du Sud, en Angola, en Argentine, au Cambodge et ailleurs, il exécute avec succès des programmes de prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. En Ouganda, où il apporte un appui au service de nutrition de l'hôpital Maracha, 90 % des enfants sous-alimentés qui sont admis dans cet établissement regagnent ensuite leur foyer en bonne santé. Au Cambodge, il exécute à l'intention des enfants et des femmes enceintes deux programmes de lutte contre la malnutrition, s'attachant à ses causes et à ses conséquences.

44. L'Ordre est également soucieux de répondre aux besoins des filles et de leur permettre d'exercer leur droit à une éducation formelle. En Afghanistan, par exemple, les programmes de télévision qu'il produit mettent en scène des filles, ce qui a pour effet d'améliorer leur statut social et de promouvoir directement leur éducation. L'Ordre a également institué des projets visant à réduire la charge de travail des filles en aménageant des accès à l'eau potable plus proches du domicile familial (au Cambodge, au Myanmar, au Pakistan, à Sri Lanka et en Thaïlande).

45. **M. Cassidy** (Organisation internationale du Travail [OIT]) dit que des progrès substantiels ont été enregistrés au cours de la décennie passée en matière de protection des enfants contre le travail – plusieurs nouvelles politiques nationales sur la question; plans d'action nationaux pour lutter contre les pires formes de travail des enfants; dispositions législatives interdisant la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; intensification marquée de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle entre États Membres, s'agissant en particulier de la traite d'enfants. Néanmoins, des millions d'enfants demeurent pris au piège du travail forcé. Outre la ratification universelle des conventions sur le travail des enfants et des conventions fondamentales de l'OIT, il est nécessaire de faire en sorte que politiques et programmes nationaux encouragent une approche intégrée qui permette de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, par exemple en alignant l'âge minimum auquel on peut employer un jeune sur l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. Les listes des travaux présentant des dangers pour les enfants doivent être actualisées afin de renforcer les protections qui s'appliquent aux enfants âgés de moins de 18 ans. Il est également vital d'améliorer l'application des lois sur le travail des enfants déjà en place en renforçant les institutions et mécanismes de suivi, en assurant une formation appropriée aux juges et en accroissant le nombre et les qualifications des inspecteurs du travail.

46. Les politiques efficaces d'éducation et de formation, associées à un travail décent pour les parents et à des mesures de protection sociale, peuvent produire une augmentation nette du taux d'inscription dans les écoles et un déclin du travail des enfants. De plus, il faut s'attaquer aux inégalités entre les sexes à un âge précoce, pour éviter qu'elles se perpétuent dans le monde du travail. Dans un monde d'une richesse incroyable, il existe des moyens de mettre fin au travail des enfants et la communauté internationale devrait agir de façon solidaire pour y parvenir.

47. **M^{me} Kalamäki** (Finlande), exerçant son droit de réponse en référence à la déclaration faite la veille par le représentant de la Fédération de Russie, observe que les autorités finlandaises sont strictement tenues – par les obligations internationales auxquelles a souscrit le Gouvernement et par la législation nationale – d'agir continuellement dans le meilleur intérêt de l'enfant, et c'est ce qu'elles font – quel que soit le pays d'origine

de l'enfant ou de son tuteur, et indépendamment de quelque autre facteur distinctif que ce soit.

48. **M. Rakovskiy** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, réaffirme la position très ferme de sa délégation, à savoir que lorsque les agences de protection de l'enfance retirent des enfants à leur famille, cela a une incidence très négative sur le développement et sur le bien-être des enfants en question et provoque de sérieux troubles psychologiques. De telles mesures ne doivent être prises qu'avec une extrême prudence et en dernier ressort, en particulier dans le cas des familles dont les membres sont de nationalités différentes.

La séance est levée à 17 h 10.